



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Séance du 15 juin 2021

Séance ordinaire

Convocation du 09 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. MARTIN Cyrille, Mme FLAGELLE Karine, Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noëlle, M. PINON René, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. ROCHETTE Romaric, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mme HELTZLE Laure, Mme LE STANG Laurence, M. BERNET Nicolas, Mme WOLF Catherine, Mme THÉLIE Aurore, M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à Mme WOLF Catherine
M. DARNIGE Didier à M. BORDIER Daniel
M. RANSON Nicolas à M. ROCHETTE Romaric

Secrétaire de séance : M. LELEU Gérard



- 20/2021 Pacte de gouvernance : Avis de la commune
- 21/2021 Patrimoine communal : Protection au titre des monuments historiques de 3 tableaux
- 22/2021 Bibliothèque communale : Convention de partenariat pour le portail commun de ressources numériques
- 23/2021 Ligue pour la Protection des Oiseaux : Renouvellement de la convention
- 24/2021 Parcelle B1587 : Acquisition
- 25/2021 Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron : Subvention exceptionnelle

Monsieur LELEU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER demande qu'un moment de soutien soit observé pour Madame Christine FOUQUET, Maire de Saint-Règle, victime d'un grave accident de voiture mais dont le pronostic vital n'est aujourd'hui plus engagé et lui souhaite un bon rétablissement.

Sans remarques particulières sur ce dernier, le compte-rendu de la séance précédente du 18 mai 2021 a été adopté.

20/2021

PACTE DE GOUVERNANCE

AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur CHATELLIER indique que par délibération en date du 20 mai dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le Volet 1 du Pacte de gouvernance : règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques.

Les Conseils municipaux des communes membres doivent, comme le prévoit l'article L.5211-12 du CGCT, donner un avis sur ce document avant son adoption finale par la CCVA.

Le Pacte de gouvernance aborde deux grands thèmes :

Les règles de collaboration entre les élus communautaires. Il s'agit ici de préciser le rôle des élus qui composent le Bureau communautaire, ainsi que l'organisation des instances internes de la Communauté de communes (Conseil communautaire, commissions thématiques, etc.).

Les règles de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres. L'organisation et le fonctionnement des instances de travail avec les élus des communes membres y sont détaillés.

Le Conseil municipal a la possibilité, en parallèle de son avis dans la délibération, d'émettre des remarques sur ce document, comme des modifications ou des mécanismes souhaités.

Monsieur LEVHA précise que la remarque proposée s'applique à l'article 3.3 du pacte de gouvernance et qu'il s'agit d'un simple rappel de la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1421 d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 3 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise actant le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance,

Vu la délibération n°2021-03-01 en date du 20 mai 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise relative à la présentation du projet de Pacte de Gouvernance - Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un pacte de gouvernance avec pour objectif principal d'organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que ce pacte de gouvernance a été réalisé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Considérant que suite à son approbation par le Conseil communautaire, l'avis des communes membres de la CCVA est requis,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

➤ **Emet un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance - Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise tel qu'annexé à la présente délibération.**

➤ **Emet les remarques suivantes sur le projet de Pacte de gouvernance - Volet 1 :**

Dans le cadre du droit d'information des élus tel que stipulé dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, il est noté que l'article 8 de cette loi introduit formellement un droit d'information des conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI, notamment en introduisant une conférence des Maires qui doit se réunir au minimum quatre fois dans l'année.

Extrait de la loi Engagement et proximité : « Si la conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI ».

21/2021

PATRIMOINE COMMUNAL

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE TROIS TABLEAUX

Monsieur MARTIN indique que suite à une visite sur la commune le 4 février dernier, le conservateur des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire a proposé une protection au titre des Monuments historiques de trois tableaux conservés à l'église Saint-Pierre.

Cette protection, qui nécessite une demande par délibération puis un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), attestera de l'intérêt patrimonial de ces objets et permettra de solliciter le soutien scientifique et financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC) en cas de restauration.

Les tableaux concernés par cette protection sont les suivants :

- Tableau représentant **La Remise des clés à Saint-Pierre**, huile sur toile, copie du tableau de Nicolas POUSSIN (le Sacrement d'ordination, 1647, Galerie Nationale d'Ecosse, Edimbourg),
- Tableau représentant **La Prédication de saint Jean-Baptiste**, huile sur toile, copie d'après un tableau du 17ème siècle de Frans FRANKEN le Jeune,
- Tableau représentant **La Madone des pèlerins**, huile sur toile, copie du tableau du Caravage, (1604, église Sant 'Agostino, Rome).

Monsieur VEIGA demande l'impact, notamment financier, d'un tel classement.

Monsieur CHATELLIER répond qu'une fois le classement effectué, des entreprises agréées peuvent être contacter pour la rénovation et que la commune sera accompagnée pour le financement par l'obtention de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que par délibération la commune peut demander la protection au titre des Monuments historiques de trois tableaux conservés à l'église Saint-Pierre,

Considérant que la protection des ces biens engendre leur imprescriptibilité, et que tout travaux sur ceux-ci devront être autorisés par le préfet de Région,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

➤ **Demande le classement au titre des monuments historiques des biens suivants :**

- **Tableau représentant *La Remise des clés à Saint-Pierre*, huile sur toile, copie du tableau de Nicolas **POUSSIN** (*le Sacrement d'ordination*, 1647, **Galerie Nationale d'Ecosse**, Edimbourg),**
- **Tableau représentant *La Prédication de saint Jean-Baptiste*, huile sur toile, copie d'après un tableau du 17^{ème} siècle de Frans **FRANKEN le Jeune**,**
- **Tableau représentant *La Madone des pèlerins*, huile sur toile, copie du tableau du **Caravage**, (1604, **église Sant'Agostino**, Rome).**

➤ Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

22/2021

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAIL COMMUN DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

Madame GUILLOT-MARTIN rappelle que la commune de Nazelles-Négron a passé en 2016, puis renouvelée en 2018, une convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour un partenariat afin de mettre en œuvre un portail de ressources numériques, commun aux bibliothèques en Indre-et-Loire, proposant des livres, films et autoformations en ligne.

Il s'agit pour la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) de permettre aux bibliothèques d'offrir aux usagers une offre innovante et des accès à la culture hors les murs. Ce portail numérique comporte près de 20 000 ouvrages, 600 livres audio et 1 600 films long-métrages avec un espace jeunesse et des ressources ludo-éducatives.

En raison du succès de ce dispositif, la participation communale passe de 11 centimes par habitant et par an à 13 centimes par habitant et par an, soit un total de 460,98 € par an pour la commune de Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 45/2018 du 05 juillet 2018,
Vu le projet du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) pour la mise en place d'un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les objectifs du portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du Département sont de : mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie, gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers, fournir une offre adaptée aux besoins du public pour la consultation à domicile, orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle et renforcer le rôle social des Bibliothèques grâce aux méthodes d'autoformation en ligne,

Considérant que les conditions d'accès à ce portail commun sont décrites dans la convention et soumises à une participation de 13 centimes par habitant et par an,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Valide la convention de partenariat pour un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département initié par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire tel que jointe en annexe à la présente délibération.**

23/2021

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Madame GAUTHIER-BERDON indique que la Ligue Pour la protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage. Par son inscription volontaire à ce programme, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

La commune de Nazelles-Négron est déjà « Refuge LPO Collectivité » avec l'inscription d'un site refuge LPO situé « Avenue des Courvoyeurs », d'une surface de 333 590 m². Cette inscription fait suite à une première signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

Il est aujourd'hui possible de renouveler cette convention, pour une durée de 5 ans afin de s'assurer de la poursuite des actions de préservation et gestion écologique du site.

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver et engage naturellement la commune à respecter la Charte des Refuges LPO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'engagement « Refuges LPO personne morale » actuellement en cours,
Vu le projet de renouvellement de convention proposé par la LPO,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le site Refuge LPO présent sur la commune,
Considérant que ce site refuge existe par la signature d'une convention d'engagement avec la LPO,
Considérant que cette convention arrive aujourd'hui à son terme et qu'elle peut être renouvelée pour une durée de cinq ans,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la LPO ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

24/2021

PARCELLE B 1587 ACQUISITION

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle B 1587, petit espace boisé se situant sous le cimetière de Nazelles et propriété de l'indivision CLAUDEL. L'acquisition est proposée pour l'euro symbolique, les propriétaires ayant donné leur accord pour cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la parcelle B 1587 située rue Camille Breton,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'indivision CLAUDEL, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour la vente de celle-ci pour l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle B 1587, d'une superficie totale de 722 m², au prix d'un euro.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

25/2021

UNION CYCLISTE AMBOISE NAZELLES-NÉGRON
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame GUILLOT-MARTIN indique que l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron organise le 14 juillet prochain le VTT de Nazelles (les randonnées des coteaux) en association avec les festivités du 14 juillet.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron a demandé le soutien financier de la commune à hauteur de 500 €.

Comme lors de la dernière édition, en 2019, l'association s'engage à accorder la gratuité pour les participants résidants à Nazelles-Négron.

Madame FOUGERON rappelle que malgré la période de COVID-19, trois subventions exceptionnelles à des associations ont été attribuées et qu'une autre association a effectué une demande sans rien recevoir.

Monsieur CHATELLIER explique qu'une réponse négative a été faite auprès de cette association, le club de l'amitié, car au regard de sa situation financière et du nombre d'adhérents, une aide spécifique ne paraissait pas nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 12/2019 approuvant les subventions annuelles attribuées aux associations communales,
Vu le courrier du Président de l'UCANN en date du 2 juin 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron organise le 14 juillet prochain les randonnées des coteaux,

Considérant qu'une subvention de 500 € assurerait le bon déroulé de cette manifestation,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 de 500 € à l'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »**

Nous sommes bien conscients des obligations, droits et devoirs de chaque conseiller municipal.

D'une part nous soulignons que le groupe Demain Nazelles-Négron n'a eu aucune intention d'empêcher le travail collaboratif entre le CCAS et la commission enfance-jeunesse, mais a simplement tenu au respect des dispositions votées en conseil municipal.

D'autre part, nous regrettons la décision extrême, prise après nos remarques et qui a conduit à suspendre la commission logement. Ne pensez-vous pas qu'une solution plus modérée aurait pu être envisagée ?

savoir la modification des dispositions en incluant des membres extérieurs au conseil municipal de façon permanente en commission logement ?

Il n'est pas prévu de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal à ce jour. Néanmoins, il pourrait être envisagé de réitérer, puisque vous en semblez à nouveau d'accord, le travail collaboratif entre le CCAS et la Commission Enfance – Jeunesse, avec des convocations simultanées, lorsque celle-ci doit traiter de questions liées aux Affaires sociales, au lien social et aux logements.

Il y'a un mois vous attendiez les chiffrages des éléments du Skate Park, les avez-vous ? Pensez- vous remettre cet équipement à disposition de nos jeunes ?

L'entreprise vient de nous transmettre un chiffrage de l'ordre de 3 200 € HT. Monsieur DUBOIS, responsable des services techniques, est actuellement en congé. Après vérification du devis par ses soins, il sera passé commande pour une remise en état puis mise en place des éléments du Skate Park au plus tôt.

Avez-vous reçu le chiffrage de la remise en peinture des passages piétons ?

Suite à une rencontre avec le responsable de secteur de l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché du groupement de commande, les travaux de peintures routières seront réalisés en même temps que les travaux de voirie, courant septembre. Le montant exact des travaux demandés n'a pas encore été reçu à ce jour. Pour mémoire, il avait été réalisé la dernière fois 21 passages piétons (5 m de largeur x 3 m de large) pour 3 465,00 € HT.

Sur l'alarme du CSC, comment des rongeurs peuvent-ils accéder à l'intérieur du CS, celui-ci ayant été réhabilité et théoriquement étanche à l'air ? Pourtant il nous semble qu'avant sa réhabilitation il n'y'avait pas ce genre de soucis ?

Il semblerait que les rongeurs soient des animaux pas dénués d'intelligence. Leur présence ne pouvait sans doute pas être précédemment détecté par le système anti-intrusion nettement moins performant avant les travaux de réhabilitation du centre Socio-culturel

Des citoyens nous font remonter des problèmes de stationnement sauvage sur la bande piétonne et cyclable en face du parc multigénérationnel, comptez-vous prendre des mesures, sachant qu'il y'a des enfants qui en sortent ?

Dans le cadre de la réflexion en cours avec le Plan de déplacement vélo et à la suite des travaux du parking devant le centre Socio-culturel, un projet d'aménagement de l'espace entre le parc multigénérationnel et le centre Socio-culturel sera prochainement présenté en commission Voirie.

Par ailleurs, ces stationnements sauvages sont des actes d'incivilités verbalisables. La mise en place prochainement de la vidéoprotection dans ce secteur devrait inciter les habitants à un meilleur respect des règles.

Pouvez-vous nous donner la date de mise à disposition du parking en travaux du CSC Val de Cisse ?

Les travaux de réalisation de fond et de forme vont être finalisés très prochainement et la pose des pavés devrait pouvoir être réalisée pour la fin du mois de juillet.

Il a été retenu par la commune un revêtement, en pavé drainant, qui a nécessité la relance de plusieurs fournisseurs afin d'obtenir un chiffrage et la fourniture d'échantillons pour le choix des couleurs. La commande vient d'être passée et la livraison du matériel est prévu début juillet.

Monsieur CHATELLIER indique que la prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le 5 septembre prochain, sauf si une urgence demande la convocation du Conseil pendant l'été.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 6 délibérations numérotées de 20 à 25 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Catherine GUILLOT-MARTIN

Cyrille MARTIN

Karine FLAGELLE

Gismonde GAUTHIER-BERDON

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

Noëlle COURTAULT

René PINON

Clarisse BROUSTAUD

Romaric ROCHETTE

Alexia DE ROSNY

Hubert HIRON

Laure HELTZLE

Laurence LE STANG

Nicolas BERNET

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Gérard LELEU

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA

